



Saint-Martin-d'Abbat

**PROCES VERBAL
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 A 19H30**

N/Réf. : JT/ND

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire sortant, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du seize mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Thierry DELAS, M. Dominique BÉNEY, Mme Carine FERREIRA-MARTINS, M. Charles DAMILAVILLE, Mme Pascale GIRARD, M. François FAISANT, Mme Nicole BOURRELIÉ-VINOT, Mme Elodie LAFONT, M. Jérémy CHARLES, Mme Laurence BERTRAND, M. Gilles ROSSNER, Mme Manuela DESMARAIS, M. Maxime ALBIN, Mme Stéphanie MARCHÉ, M. Jan JAMKA, Mme Loriane JACQUET, M. Antoine GLABICKI, Mme Emilie THUEUX, M. Ludovic BEDU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joël TURPIN, Maire sortant (article L2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Loriane JACQUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT).

Mme Nicole BOURRELIÉ-VINOT, la plus âgée des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT), a constaté la présence de dix-neuf conseillers présents, et que la condition de quorum posée de l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

MM. Gilles ROSSNER et Maxime ALBIN ont été désignés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Thierry DELAS : 19 voix

M. Thierry DELAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

VALIDATION DU CHOIX DE LA SALLE

M. Thierry DELAS, rappelle que l'installation du conseil municipal suit les dispositions des articles L.2121-7, L.2121-17, L.2121-18 et L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Pour des raisons pratiques de place et de sécurité, il a été choisi de retenir la salle des fêtes. Les services préfectoraux ont été préalablement informés du lieu retenu et en ont accusé réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la salle des fêtes pour la réalisation de ce conseil municipal, ayant pour objet principal l'élection du maire et des adjoints.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue 10

A obtenu :

- Liste de M. BÉNEY Dominique : 19

La liste de M. BÉNEY Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur la liste conduite par M. BÉNEY ont été proclamés Adjoints au Maire, et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- **1^{er} : M. BÉNEY Dominique**
- **2^{ème} : Mme FERREIRA-MARTINS Carine**
- **3^{ème} : M. DAMILAVILLE Charles**
- **4^{ème} : Mme GIRARD Pascale**
- **5^{ème} : M. FAISANT François**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

M. Thierry DELAS, Maire, donne lecture de la Charte de l'élu local. Il remet à chaque conseiller municipal copie de cette charte et d'un ensemble d'information sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que le conseil d'administration du CCAS est composé, à part égale des membres élus et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant l'article L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT (loi du 22 décembre 2025 relative à la réforme du statut de l'élu local),

Considérant que le taux d'indemnisation applicable au maire est le taux réglementaire fixé par la loi en fonction du seuil démographique,

Considérant que la population de la commune compte 1868 habitants et est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants pour un taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 21,38 % pour les adjoints au maire,

Considérant que la délibération du 20 mars 2026 constate l'élection de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

- Population : 1868 habitants
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 21,38 %

PRECISE que le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées et que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

| NOMS des ELUS | FONCTIONS et DELEGATIONS | TAUX en % de l'Indice Brut 1027 | INDEMNITES BRUTES MENSUELLES (en €) |
|-----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------------|
| M. DELAS Thierry | Maire | 55,7 | 2 289,56 |
| M. BÉNEY Dominique | 1er Adjoint - délégation : Travaux - Voirie - Bâtiments - Urbanisme | 21,38 | 878,83 |
| Mme FERREIRA-MARTINS Carine | 2è Adjoint - délégation : Finances - Administration générale | 21,38 | 878,83 |
| M. DAMILAVILLE Charles | 3è Adjoint - délégation : Vie scolaire - Enfance - Jeunesse | 21,38 | 878,83 |
| Mme GIRARD Pascale | 4è Adjoint - délégation : Affaires sociales - Logement - Vie associative - Festivités - Veille sanitaire | 21,38 | 878,83 |
| M. FAISANT François | 5è Adjoint - délégation : Communication - Sécurité - Culture | 21,38 | 878,83 |
| | TOTAL | | 6 683,71 |

PRECISE que cette délibération s'appliquera à compter de la date de l'élection des maires et adjoints.

AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints en exercice à l'effet de signer tous documents utiles.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 9 avril 2026 à 20h en Mairie.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personnes ne demandant la parole, la séance est levée à 20h09.

La secrétaire de séance,



Loriane JACQUET.

Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Martin-d'Abbat, le 23 mars 2026

Le Maire,

Thierry DELAS.

